Procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2026

Convocation du 17 septembre 2026
A 20h00.
Nombre d'élus en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
Absents excusés : 1
Bon pour pouvoir : 1

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir.

Présents : Marc TISON, Marie PRISSET, Benoît ESCANDE, Dominique ALIU, Lisa COUTELIER, Gilles ESTIVAL, Nicolas BARRAU, Paul GATIMEL, Lise BERTHOUMIEUX, Valérie MICALLEF

Absent excusé : Marie PRISSET donne pouvoir à Dominique ALIU

Madame PRISSET est arrivée au moment du vote de la délibération concernant la convention de facturation ONF. Les votes précédents ont été réalisé avec un pouvoir par Mme ALIU.

Absent : /

Secrétaire : Lise BERTHOUMIEUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- **Validation du procès-verbal du 6 Juillet 2026**
- **Délibération retirant la délibération n°15/2026**
- **Délibération nomination de titulaires supplémentaires au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire et au SDET**
- **Délibération création de servitudes de passage au profit de la parcelle n°1040**
- **Délibération prise en charge frais scolaires Ecole Saint Jean - Touscayrats**
- **Délibération prise en charge frais scolaires Ecole La Providence - Revel**
- **Délibération convention de mandat de facturation ONF**
- **Délibération proposition de gratification aux bacheliers**
- **Délibération subvention association de chasse**
- **Délibération subvention comité des fêtes**
- **Délibération transfert de biens de sections**
- **Délibération remise en état du terrain à la fin d'exploitation de la carrière avec pièces jointes**
- **Délibération convention Thémélia**
- **Questions diverses**

Certaines délibérations sont disponibles en fin de document.

I/ Validation du procès-verbal du 6 Juillet 2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

II/ Délibération retirant la délibération n°15/2026

Vu le recours gracieux de la préfecture du 19/05/2026.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°15/2026 et de redélibérer sur cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

III/ Délibération nomination de titulaires supplémentaires au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire et au SDET

Objet : Nominations aux organismes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les nominations aux différents organismes :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANT
PARC DU HAUT LANGUEDOC	Benoît ESCANDE	Louise ABT
SYNDICAT DES EAUX DE LAMONTAGNE NOIRE	Gilles ESTIVAL Marie PRISSET	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU TARN	Lise BERTHOUMIEUX Benoît ESCANDE	
DELEGATION DEFENSE	Marc TISON	
DELEGATION SECURITE ROUTIERE	Lisa COUTELIER	Paul GATIMEL
CORRESPONDANT ERDF TEMPETE	Marie PRISSET	Benoît ESCANDE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IV/ Délibération création de servitudes de passage au profit de la parcelle n°1040

OBJET : CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE N°1040

Monsieur le Maire propose un projet de création de servitude de passage de canalisation sur la parcelle Section A n°1038 située impasse du presbytère, et A 102 située Parvis de St Barthelemy, en vue du raccordement à l'assainissement collectif pour la parcelle A n°1040.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0.80 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 1.50 mètres et une longueur de 15 mètres. Cette canalisation part de la parcelle cadastrée A 1040 pour aboutir à la parcelle A102 en traversant la parcelle A 1038, en empruntant également des fonds privés, sur lesquels des servitudes distinctes seront consenties par les propriétaires concernés.

Cette canalisation est existante. Le propriétaire déclare qu'elle correspond aux normes actuellement en vigueur.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs. Il s'oblige à remettre à ses frais les fonds servants ci-dessus grevés dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieur de réparation, entretient et remplacement, de manière à apporter au propriétaire le minimum de nuisances.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Les frais de constitution de cette servitude demeureront à la charge du fonds dominant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

V/ Délibération prise en charge frais scolaires Ecole Saint Jean - Touscayrats

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière sollicitée par le chef d'établissement, afin de participer aux frais de scolarité, 2025/2026 pour un renouvellement d'inscription d'enfants de Saint Amancet dans cette école.

Montant de la participation 1150€ par enfant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VI/ Délibération prise en charge frais scolaires Ecole La Providence - Revel

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière sollicitée par le chef d'établissement, afin de participer aux frais de scolarité, 2025/2026 pour un renouvellement d'inscription d'enfants de Saint Amancet dans cette école.

Montant de la participation 1150€ par enfant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VII/ Délibération convention de mandat de facturation ONF

(En annexe)

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VIII/ Délibération proposition de gratification aux bacheliers

Monsieur le Maire propose de verser aux nouveaux bacheliers, pour l'année scolaire 2025-2026, quel que soit leur bac et leur niveau de mention une gratification d'un montant de 100€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IX/ Délibération subvention association de chasse

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association de chasse une subvention d'un montant de 350€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

X/ Délibération subvention comité des fêtes

Monsieur le Maire propose d'attribuer au comité des fêtes une subvention d'un montant de 350€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XI/ Délibération transfert de biens de sections

(En annexe)

Pour : 10 Contre : 1 (Valérie Micallef) Abstention : 0

XII/ Délibération remise en état du terrain à la fin d'exploitation de la carrière avec pièces jointes

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable et nécessaire de délibérer sur la remise en état du site de la carrière à la fin de son exploitation.

Dans le cadre de l'extension prévue de la carrière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de remise en état joint en annexe.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XII/ Délibération convention Thémélia

Dans le cadre du souhait de la municipalité de reprendre le projet de réhabilitation et de rénovation du presbytère de la commune :

Monsieur le Maire propose de faire intervenir le bureau d'études THEMELIA pour la reprise du projet de rénovation du presbytère. Ce bureau d'étude est celui qui a réalisé toute l'étude préalable.

Monsieur le Maire soumet la proposition de THEMELIA, soit 43 603.80€ TTC au conseil municipal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses :

Le maire propose d'enlever les mats portes drapeau devant la mairie pour remettre les drapeaux sur le fronton. Les conseillers et le public n'y voient pas d'objection.

Le maire informe le conseil que la commune a droit tous les deux ans à des subventions au sein du canton pour la réfection des chemins communaux. Il y aura prochainement un Conseil Municipal pour délibérer sur ce point.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est close à 21h35.

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANCET

Délibération n°/2026

Séance du

Nombre de membres au conseil municipal
En exercice
Présents Votants

Date de la convocation

Date d'affichage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Amancet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

PROJET

COMMUNE DE SAINT-AMANCET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026

Nombre de membres
Au conseil municipal
En exercice
Présents

Date de la convocation

Date d'affichage

OBJET : Transfert des biens de section, parcelles B199- B239_– B334 et B241 le Caussarel.
à la propriété communale

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013
Vu les articles L2411-11, L2411-12-2,L2411-12-1 du CGCT
Monsieur le Maire précise que les parcelles ci-désignées sont dans le périmètre du projet d'extension de la carrière sise sur la commune.

Afin de permettre l'exploitation de cet extension par l'exploitant et la signature d'un nouveau contrat de foretage la procédure de transfert des biens de section ci-désignés à la propriété communale, afin de cession à l'exploitant, est indispensable.

Considérant que la commune assure la gestion des biens de sections parcelles B199- B239 – B334 et B241 le Caussarel, ainsi que le paiement des charges foncières depuis plus de 3 ans de celles-ci, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer ces biens à la propriété communale, et demande à Monsieur le Préfet du Tarn le transfert des parcelles précitées à la commune de Saint Amancet.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote.

Votre : Pour : Contre : Abstention :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Marc TISON

Principe de remise en état du site

Principe général et objectifs de la remise en état

Le réaménagement aura pour objectif d'intégrer le site dans son contexte paysager, tout en assurant la sécurité des tiers. Les travaux de réaménagement seront **coordonnés** aux travaux d'exploitation, afin de réaménager les zones où l'extraction est terminée et ainsi limiter la superficie de la zone perturbée par l'activité.

Les infrastructures de l'exploitation (pistes, locaux sociaux, atelier) seront conservées en vue d'une utilisation ultérieure par la commune (local d'association, local technique, etc.).

Les installations de traitement seront démontées et évacuées du site en fin d'exploitation.

Outre la mise en sécurité du site, l'objectif du projet de réaménagement de cette carrière sera donc la création progressive d'un **ensemble raisonné et structuré**, à vocations naturelle et paysagère.

- **Vocation de mise en sécurité du site :**
  - Conservation d'un accès au site pour en faciliter l'entretien ;
  - Signalisation de risque de noyade près des plans d'eau ;
  - Evacuation de tout le matériel (sauf les locaux sociaux et l'atelier).

- **Vocation écologique et paysagère :**
  - Remblaiement partiel des terrains, coordonné avec l'avancement de l'exploitation pour une harmonisation paysagère du site ;
  - Conservation des bassins de décantation afin de maintenir une capacité de gestion des fortes pluies ;
  - Reprise des bassins de décantation pour une intégration paysagère plus naturelle ;
  - Débusage du ruisseau des Avaris sur un linéaire d'environ 200 mètres (tronçon situé actuellement sous les installations de traitement) ;
  - Sur le secteur d'extension localisé en partie Est du site, certaines banquettes seront dimensionnées avec une largeur accrue afin de garantir une accessibilité suffisante pour d'éventuelles interventions, notamment dans le cadre de projets liés aux énergies renouvelables. L'emprise concernée fera l'objet d'un réaménagement majoritairement en pelouse calcicole ;
  - Les habitats réaménagés sur le secteur Ouest, seront principalement des pelouses calcicoles. D'autres types d'habitats visibles sur la carte seront aussi implantés, comme des plantations de boisements, de bosquets et d'arbustes, une zone d'expansion de crue à proximité du tronçon débusé du ruisseau des Avaris, des bois thermophiles, des zones d'éboulis favorables aux reptiles ;
  - Un périmètre préservé lié au hibou Grand-Duc identifié sur le site sera maintenu ;
  - Un belvédère sera aménagé sur la partie Sud du site permettant d'offrir un point de vue sur la carrière.

Le plan page suivante présente les principes du réaménagement proposé.

N
O
E
S

Bassin de déversement dans de ruisseau des Avaris

Conservation des locaux sociaux de la carrière à usage de bureaux des associations par exemple

Conservation de l'atelier de la carrière à usage de local technique pour la commune

Bois thermophiles

Périmètre Hibou GDE

Belvédère

Pelouse calcicole conservée

Plan de principe du réaménagement projeté

Légende :

- Périmètre autorisé de la carrière actuelle
- Périmètre de l'extension
- Bassins réaménagés
- Belvédère d'observation
- Boisements conservés
- Boisements plantés
- Bosquets & arbustes
- Côtes altimétriques
- Lit du ruisseau des Avaris "renaturé"
- Ruisseau des Avaris busé
- Pelouse calcicole
- Zone d'Eboulis
- Zone d’expansion de crue
- Bois Thermophile
- Pelouse calcicole actuelle conservée
- Périmètre hibou grand duc

0 100 200 300 m

Projection: Lambert 93

Mise à jour : 27/01/2026

Echelle : 1:3 500

Composition: Remise en état SECAM 2026

Fichier: SECAM Extension 2.qgz

Carrière de Saint-Amancet

Principe de Remise en état Gobalité de la carrière

Volumes mis en œuvre pour la remise en état

Le site sera partiellement remblayé par :

- des déchets inertes extérieurs non recyclables (terres et cailloux), dont le caractère inerte aura préalablement été vérifié suite à une stricte procédure de contrôle ;
- les stériles issus des opérations de décapage, d'extraction, et de traitement des matériaux ;
- la remise en place de la terre végétale préalablement décapée sélectivement et stockée à part, en couche finale.